

Introduction de la carte d'identité électronique

Extrait du bulletin communal de mars 2005

A partir du 15 septembre 2004, après une période expérimentale, la carte d'identité électronique sera généralisée dans toutes les communes (A.R. du 1er septembre 2004, art.1-2, M.B. du 15/09/2004). Cela veut dire que, au fur et à mesure, toutes les personnes avec une carte d'identité dont la période de validité légale expire ou dont le remplacement de la carte est nécessaire à cause d'autres raisons, et toutes les personnes qui atteignent l'âge de 12 ans, seront convoquées par l'administration communale en vue de remplir le document de base, nécessaire pour la fabrication de la carte d'identité électronique. En outre, il est possible d'introduire volontairement une demande pour échanger la carte existante contre une carte d'identité électronique.

En cas de perte, de vol ou de destruction de la carte d'identité, le titulaire est tenu d'un faire la déclaration dans les délais les plus brefs à l'administration communale de sa

résidence principale ou au bureau de police le plus proche, ou si cela n'est pas possible, au helpdesk du Registre national des personnes physiques. En cas de communication par le titulaire de la carte à la commune, à la police ou au helpdesk de la perte ou du vol d'une carte d'identité, la fonction électronique de la carte d'identité est immédiatement suspendue. Une attestation de cette déclaration est délivrée à l'intéressé et une copie de l'attestation est, le cas échéant, transmise à la police de la résidence principale de l'intéressé. La carte d'identité est renouvelée après enquête sur les circonstances de la perte, du vol ou de la destruction et contre remise de l'attestation.

Vous pouvez retrouver de plus amples informations sur l'introduction de la carte d'identité électronique sur le site spécialisé <http://eid.belgium.be/>, auquel toute information nécessaire pour les citoyens, les communes et les entreprises est centralisée.

Les personnes âgées de 75 ans et plus et dont la carte d'identité est périmée sont invitées à prendre contact avec le service population afin d'obtenir une nouvelle carte. Elles devront se munir d'une photo très récente et de 10 €.